

Extrait du registre des délibérations

C.C.A.S.
SEANCE ORDINAIRE
DU 13 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize septembre à dix-huit heures quinze, le C.C.A.S. s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la Vice-Présidence de Gilda LE GALL.

Présents : BATIFOULIER Marie-Fance, COSTALES Francine, CHAPOULIE Franck, DENIE Jeannine, LAVOLE Guy PELLETER Nicole, SAFFRAY Morgane, SCELO Yves,

Absents excusés : LE PREVOST Yann, PELLETER Bernard.

Le Quorum étant atteint, le C.C.A.S. peut donc valablement délibérer.

Madame SAFFRAY Morgane est élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation du Quotient Familial – (Année 2017-2018)

Madame Gilda LE GALL, Vice-Présidente, rappelle aux membres du C.C.A.S. les termes de la délibération du 04/09/2014 concernant les aides attribuées pour la cantine, la garderie, le service animation et la navette vers le centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Tréméven.

Elle propose de revoir ces aides et donne lecture du nouveau mode de calcul **en fonction du quotient familial établi comme indiqué en annexe.**

Les membres du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident d'adopter ce nouveau mode de calcul du Quotient Familial et de retenir le barème ci-joint, pour les aides : cantine, garderie, animation à compter de septembre 2017.

Fait et Délibéré à Mellac,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire
Pour Le Président,
La Vice-Présidente,
Gilda LE GALL :



Extrait du registre des délibérations**C.C.A.S.**
AIDE FINANCIERE AUX FAMILLES
CANTINE - GARDERIE - ANIMATION
Année Scolaire 2017 - 2018

- REVENUS DU MENAGE : - Salaire, Assédic
- Allocations familiales, logements, APL
- Pensions diverses.
- CHARGES : - Loyer,
- Remboursement prêts (maison et voiture exclusivement)
- EDF, Eau, Chauffage
- Impôts

CALCUL : REVENUS - CHARGES **
_____ = QUOTIENT FAMILIAL
Nbre de personnes au foyer*

• Quotient familial inférieur à 310 €	100 %
• Quotient familial compris entre 311 € et 360 €	50 %
• Quotient familial compris entre 361 € et 440 €	25 %
• Quotient familial supérieur à 440€	Néant

* une personne isolée = 1,5 parts

** Sur présentation de justificatifs :

- Bulletins de salaire (3 derniers), notification ASSEDIC
- Notification C.A.F.
- Justificatif pension alimentaire ou participation
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Avis d'imposition taxes foncières et d'habitation
- Tableaux d'amortissement des emprunts
- Quittance de loyers
- Factures eau, assainissement, électricité, gaz et fuel.

Fait et Délibéré à Mellac,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire
Pour Le Président,
La Vice-Présidente,
Gilda LE GALL

